

Le nouveau modèle du fusil Wetterli

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 13

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13

Lausanne, le 11 Juillet 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Le nouveau modèle du fusil Wetterli, p. 289. — Gestion du Département militaire fédéral en 1878 (*suite*), p. 292. — Nouvelles et chronique, p. 300. — Annonces, p. 304.

LE NOUVEAU MODÈLE DU FUSIL WETTERLI

Le nouveau modèle de fusil à répétition suisse, système Wetterli, définitivement arrêté par décision du Conseil fédéral du 30 avril 1878, dont l'ordonnance, très bien faite de texte et de planches, a paru en mars 1879¹, sera remis aux troupes à dater de l'année prochaine. Il se distingue essentiellement du modèle primitif, adopté en 1869, par le sabre-yatagan au lieu de la bayonnette et par une hausse graduée jusqu'à 1200 mètres au lieu de pas, puis de 1000 m. En outre, les nombreuses améliorations de détail apportées constamment au modèle de 1869, ont été sanctionnées et réglementées.

Voici, d'après la susdite ordonnance, l'indication de ces divers perfectionnements :

Canon, calibre (de canons neufs) min. 10,₃₅ ; max. 10,₅₅ ; normal 10,₄ millim.

» Rayures, concentriques au forage du canon ; nombre 4.

» » profondeur de chaque, min. 0,₂ ; max. 0,₂₅ ; normal 0,₂₂ millim.

» Rayures, largeur de chaque, normal 4,₅ millim.

NB. Le maximum de la largeur ne doit pas coïncider avec le maximum du calibre et non plus avec le maximum de la profondeur des rayures.

» Rayures, hélice, de gauche à droite, un tour à 660 millim.

» Chambre à cartouche, concentrique au forage du canon, bien polie, le passage aux rayures successif et passé à l'émeri après le finissage, dans le sens de la longueur.

Poids du fusil, sans sabre-bayonnette, 4,600 gr.

» du sabre-bayonnette, 560 gr.

Détente, poids du départ max. 3 ; min. 2 ; normal 2,500 gr.

Élévation de la hausse, de l'axe du canon.

La plus basse, la cheville d'arrêt reposant sur le canon : à distance 225 m. Les centaines de mètres sont marqués par des chiffres et des traits traversant la surface des joues du pied de hausse ; les 50 mètres par des traits raccourcis. La joue gauche porte les chiffres pairs, la joue

¹ Ordonnance avec planche de dessins du fusil à répétition suisse, système Wetterli, modèle 1869-1878. Décision du Conseil fédéral suisse du 8 janvier 1869 et du 30 avril 1878. Un album petit in-fol. de 8 pages, avec 12 belles planches de pièces diverses à grandeur naturelle, texte en allemand et en français.

droite les chiffres impairs. Les traits sur la feuille de hausse s'y rapportent :

A distance	250 m.	A distance	300 m
»	350 »	»	400 »
»	450 »	»	500 »
»	550 »	»	600 »
»	650 »	»	700 »
»	750 »	»	800 »
»	850 »	»	900 »
»	950 »	»	1000 »
»	1050 »	»	1100 »
»	1150 »	»	1200 »

NB. Mesures à suivre.

Des angles vifs, gênant le maniement de l'arme, doivent partout être soigneusement évités. Le lien supérieur doit pouvoir se fixer et s'enlever à la main et sans effort.

Tourne-vis, nouveau modèle, manche en bois, la lame servant inversement des deux bouts. (Outil plus convenable).

Suppression du tire-douille; (superflu dès la perfection des cartouches).

Remplacement du ressort par le « tiroir » du fût; (meilleure liaison).

Suppression du fermoir de boîte; (superflu).

Modification du fermoir du magasin; (fonction plus assurée).

Modification de l'écrou; (plus maniable par sa ceinture cannulée).

Réduction de la profondeur (trop grande) de la cavité du bourrelet de la cartouche dans le canon; de 2,3^{mm} à 2,1^{mm}; (pour empêcher des éclats de cartouche).

Suppression du cran de repos à l'ailette de la broche de percussion; (superflu et pouvant former obstacle au choc de la broche).

Suppression du fermoir du magasin; (superflu).

Support du levier coudé perfectionné; (le bras supérieur engrenant mieux dans la rainure du cylindre).

Séparation du support de levier de la sous-garde; (pour faciliter le démontage et le remontage).

La largeur des anneaux du milieu et du bas est augmentée de 10 à 15^{mm}; (pour éviter de trop serrer le bois et d'empêcher par cela la fonction du magasin).

La feuille de hausse est pourvue d'une cheville d'arrêt; (repos fixe à la distance normale de 225 mètres).

La partie postérieure du canon reste octogone, à une longueur de 75^{mm} au lieu de 65^{mm}; (renfort de l'entaille pour le tiroir du fût).

Réduction de la tolérance du calibre de canons neufs, de 10,65^{mm} à 10,55^{mm}. (Suppression d'une tolérance inutilement étendue).

Confirmation de toutes les modifications submentionnées par l'établissement d'une Ordonnance complétée.

Guidon plus fin, conforme à celui de la carabine; (facilite la visée).

Cran de mire (entaille) à forme hémicycle, R 1^{mm}; » » »

La tranche de mire affilée aussi d'arrière; (empêche le brillant).

La brosse est adoptée comme accessoire réglementaire; (après avoir constaté son utilité).

Le lavoir en laiton remplace celui en fer; (matière préférable).

Suppression du couvercle; (reconnu inutile).

Canon. La tranche du guidon est reculée de 0,5^{mm} de celle du tenon de bayonnette; (pour éviter la friction de l'anneau de bayonnette).

Canon. Selle de hausse élargie et tenons renforcés ; (pour consolider le pied de hausse).

Canon. Suppression des canaux à gaz ; (inutiles et formant obstacle à certaines réparations du canon).

Boîte d'obturation. Suppression des canaux à gaz ; (inutiles et formant obstacle à certaines réparations du canon).

Gâchette. Angles de l'embase arrondis ; (l'angle supérieur pour éviter des crevasses de trempe ; l'angle inférieur pour action plus efficace du ressort et mouvement vertical plus dégagé).

Gâchette ; crête aplatie à 0,5^{mm} de largeur ; (pour éviter l'usure trop rapide).

Fourchette de percussion ; nouveau modèle à faces rondes et obliques des pointes, renforcées à leur base ; (augmentation de la solidité de la fourchette et pour empêcher l'endommagement de la chambre à cartouche).

Ecrou. Passage de la broche extérieurement évasé ; (pour éviter le frottement).

Support du levier coudé. La face antérieure se termine vers la bande par un renfort du rayon 3^{mm}.

Les tenons de boucle de l'anneau du milieu et du pied de boucle arrondis conformément aux œillets de boucle.

Réduction de la largeur et de la hauteur des boucles de 39 : 10 à 35 : 8, les œillets de boucle renforcés, arrondis. (Solidité augmentée).

Bayonnette. Douille exempte de toute bavure ou arrête, angles arrondis ; (pour la conservation du bronzage du canon).

Canon. A cône droit au lieu du cône-concave ; (augmentation d'élasticité ; quelque diminution de poids).

Canon. Bouton à rainure pour la vis du lien supérieur ; (pour consolider le lien, portant le tenon du sabre-bayonnette).

Hausse, nouveau modèle (construction Schmidt) ; (l'entaille de mire de 27^{mm} plus avancée de l'œil du tireur ; feuille garantie par les parois du pied de hausse ; graduation améliorée ; construction simplifiée).

Boîte d'obturation. Bande supérieure renforcée à sa jonction avec la boîte.

Détente. Languette prolongée et mieux formée ; (le poids du départ s'allège par l'action du levier prolongé).

Sous-garde. Se conformant au levier prolongé ; le crochet de forme plus convenable (facilite l'encroisement.)

Ecrou du cylindre ; muni d'une vis d'arrêt (pour l'empêcher de se dévisser au hasard).

Fût. Suppression de l'embase de l'anneau du bas et déplacement de l'embase de l'anneau du milieu (futur lien inférieur) ; (par suite de la réduction du nombre des liens de trois à deux).

Fût. Suppression du logement du ressort d'embouchoir (par suite du remplacement du ressort par la vis).

Fût. Suppression de la cannelure (reconnue inutile.)

Crosse, allongée de 12^{mm} pour rétablir la longueur d'encroisement (raccourcie d'autant par la nouvelle détente).

Crosse. Liaison des parois de la poignée par une cheville en bois (pour éviter des fentes).

Transporteur. Longueur de l'entaille pour le levier coudé 6^{mm} (complément d'ordonnance).

Le lien supérieur porte le tenon du sabre-bayonnette.

La vis du lien supérieur remplace le ressort d'embouchoir (moyen plus solide.)

Suppression de l'anneau du bas (les liens, supérieur et inférieur, forment avec le tiroir du fût une liaison suffisante.)

La plaque de couche est concave (identique à celle de la carabine) et munie d'un talon (encroisement plus convenable et moyen préservatif d'éclats de bois).

Le sabre-bayonnette à scie remplace la bayonnette (arme accessoire plus utile).

Tourne-vis. Nouveau modèle (construction Schmidt); le manche, pouvant se fixer à la baguette, sert aussi de « poignée de baguette. »

Boucle inférieur et son pied, nouveau modèle (de construction simplifiée et plus solide.)

Boîte d'obturation. Le passage du transporteur à angles arrondis en dedans (renforcement).

Transporteur. A angles arrondis (se conformant à chiffre 37).

Maximum du calibre d'armes ayant servi.

Fusils, carabines et mousquetons à répétition. (L'état ultérieur de l'arme étant convenable).

a) Armes renouvelées (destinées à l'armement des recrues, cylindre de rebut) 40,65^{mm}.

b) Armes conservées par leurs porteurs (ou destinées au magasinage, comme réserve, cylindre de rebut) 41^{mm}.

(Le cylindre au minimum, 40,35^{mm} « doit, » les cylindres au maximum « ne doivent pas » entrer dans le forage du canon).

Gestion du Département militaire fédéral en 1878.

(Suite.)

ARTILLERIE. — Il y a eu 1855 recrues appelées à l'instruction, savoir :
1311 recrues d'artillerie de campagne, dont :

359 recrues canonnières de batteries attelées ;

498 » du train ;

36 » d'artillerie de montagne ;

101 » canonnières de colonnes de parc ;

202 » du train ;

115 ouvriers et recrues trompettes.

151 recrues d'artillerie de position, dont 9 ouvriers et recrues trompettes ;

41 recrues artificiers, dont 2 recrues trompettes ;

352 » du train d'armée, dont 26 ouvriers et recrues trompettes.

Pour la première fois depuis l'introduction de l'organisation militaire, les cadres ont pu être répartis en nombre suffisant entre les écoles, ce qui a exercé une influence favorable sur l'instruction.

Il y a eu 13 écoles de recrues. Elles comptaient les cadres suivants :

118 officiers de troupe ;

280 sous-officiers ;

24 appointés ;

34 ouvriers et trompettes.

Le corps de sous-officiers d'artillerie et du train d'armée a été augmenté de 40 maréchaux-des-logis du train, de sergents-majors et d'adjudants-sous-officiers.

Les résultats de l'instruction ont été très favorables, grâce au zèle du personnel et à l'augmentation des moyens d'instruction, surtout en ce qui concerne le nombre des chevaux.